

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

A BOCAPOLE, A BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (9) : Bruno BODIN, Aurélie GREGOIRE, Marie JARRY, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Dominique REGNIER, Dominique TRICOT

Pouvoirs (0) :

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, Jack RAMBAULT, Anne-Marie REVEAU, Benoit SIMONNEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Dominique PAQUEREAU

RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire - volet prévoyance : participation de l'employeur à partir de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu Le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération DEL-RB-2019-029 portant sur la protection sociale complémentaire / Volet prévoyance avec l'adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux Sèvres ;

Vu la présentation en Comité Social Territorial du 07 novembre 2024 et l'avis favorable recueilli.

Considérant que la décision de valoriser la participation employeur établie pour les contrats prévoyance.

Lors de la séance du 17 décembre 2019, le Conseil d'administration avait approuvé l'adhésion de la régie personnalisée Bocapole au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion de la F. P. T. des Deux Sèvres, à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance pour le contrat de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lors de cette séance, il avait été également approuvé la participation employeur pour ce contrat, d'un montant de 9 euros par mois et par agent.

La Compagnie d'assurance (MNT) a notifié une augmentation de ses tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, justifiée par l'augmentation des prestations versées par les mutuelles.

Le vieillissement de la population, le déploiement des soins de plus en plus coûteux notamment en raison d'innovations technologiques, la réforme du « 100% santé », la revalorisation des actes des professionnels de santé comme par exemple les consultations de généralistes sont autant de facteurs impactant le tarif du contrat Santé.

Afin de soutenir les agents, dans l'évolution tarifaire du contrat de protection complémentaire prévoyance, il est proposé une réévaluation de la participation employeur, d'un montant de 10 euros par mois et par agent.

Cette mesure serait mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **fixer le nouveau montant de la participation employeur à 10 euros par mois et par agent ;**
- **dire que cette participation sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **imputer les dépenses sur le budget de rattachement ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie-JARRY

Transmis en préfecture le 24 DEC. 2024

Notifié ou publié le 24 DEC. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.

